

Le 18 JUIN 2018

Bureau du courrier



ARRETE n° 2018_059
ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES
DE CATEGORIE A, B, C
ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,
Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2018-183 du 14 mars 2018 relatif au rattachement des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et des éducateurs territoriaux de jeunes enfants en vue du prochain renouvellement général des commissions administratives paritaires de la fonction publique territoriale,
Vu le recensement des effectifs relevant des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère au 1er janvier 2018,

ARRETE

Article 1er : La composition des Commissions Administratives Paritaires est fixée comme suit :

Catégorie A : 4 titulaires 4 suppléants
 Catégorie B : 4 titulaires 4 suppléants
 Catégorie C : 7 titulaires 7 suppléants

Article 2 : La répartition des représentants du personnel dans les groupes hiérarchiques est fixée comme suit :

Groupes hiérarchiques		
	Groupe supérieur	Groupe de base
Catégorie A	1	3
Catégorie B	3	1
Catégorie C	5	2

Article 3 : Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes, fixée comme suit :

	Femmes	Hommes
Catégorie A	70.27 %	29.73 %
Catégorie B	61.12 %	38.88 %
Catégorie C	50.15 %	49.85 %

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du département et aux organisations syndicales
- affiché dans les locaux du Centre de Gestion
- publié sur le site internet du Centre de Gestion

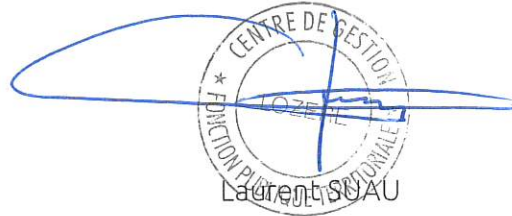
Reçu à la Préfecture de la Lozère

Fait à Mende, le 04 juin 2018

Le **18 JUIN 2018**

Bureau du courrier

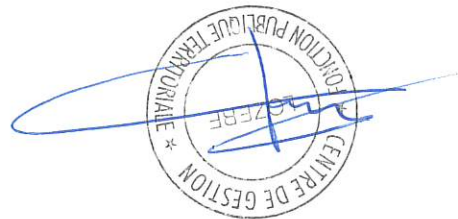
Le Président



Laurent SOUAI

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Laurent SOUAI